

# ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

## SERVICE DES SPORTS

- SENIORS -

**GYM D'ENTRETIEN** LUNDI/JEUDI 10h30 - 11h15  de 11h30 - 12h15

**MUSCULATION** MARDI 11h00 - 11h45

**TENNIS DE TABLE** MARDI 13h30 - 15h

**AQUAGYM** VENDREDI 17h15 - 18h00  18h00 - 18h45

Choisir de 1 à 4 activités - Attention : l'AQUAGYM compte pour 2 activités

**1 séance** : 22€/trim 54€/an

**2 séances** : 33€/trim 76€/an

**3 séances** : 44€/trim 98€/an

**4 séances** : 54€/ trim 120€/an

**Nombre d'activités choisies** .....

Inscription : 1<sup>er</sup> trimestre

2<sup>e</sup> trimestre

3<sup>e</sup> trimestre

année

NOM : ..... Prénom : .....

Homme

Femme

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphones :

Domicile : ..... Pro : ..... Portable : .....

E-mail : .....

**Personne à prévenir en cas d'urgence :**

NOM : ..... TÉL : .....

**Acceptez-vous que des photos, où vous pourriez apparaître, figurent :**

- Sur des publications communales «papier»? OUI  NON

- Sur le site de la Ville? OUI  NON

- Sur les pages réseaux sociaux de la Ville?  
(Facebook, Instagram et/ou Twitter) OUI  NON

Les informations collectées font l'objet d'un traitement automatisé dans le respect des normes RGPD. Ce traitement a pour finalité le suivi d'inscriptions. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du service des Sports à sports.jeunesse@ville-chilly-mazarin.fr . Vous disposez également d'un droit d'opposition à la collecte des données. Toutefois, en cas d'opposition de votre part, votre demande ne pourra être traitée.

À Chilly-Mazarin, le .....

SIGNATURE :

Montant réglé : .....

Mode de règlement : .....

Restriction sanitaire : la ville n'effectuera aucun remboursement dans le cas de non-respect des exigences d'accès aux activités sportives imposées par le gouvernement.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES

### ADULTES, SENIORS ET ENFANTS

#### 1/ Les activités et le public

1.1 Activités enfants : multisports de la maternelle au CM2.

1.2 Activités adultes : multisports et cardio/fitness, ouverts aux adhérents âgés de 18 à 60 ans.

1.3 Activités seniors : pratique sportive de plusieurs activités adaptées aux personnes âgées de + de 60 ans.

#### 2/ Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue avec un dossier complet. Il comprend une fiche d'inscription (disponible sur place ou téléchargeable sur le site internet de la ville), un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, un justificatif de domicile, une photo d'identité, le paiement et le règlement intérieur signé. Tout changement de situation doit être immédiatement transmis au service des Sports.

#### 3/ Tarification

Les tarifs font l'objet d'une délibération municipale. Ils sont déterminés au trimestre ou à l'année. Le règlement est demandé lors de l'inscription. Aucun remboursement ne sera fait en cours d'année, sauf sur présentation d'un certificat médical dans les deux mois suivant l'arrêt de l'activité.

#### 4/ Lieu - Horaires - Encadrement

Les activités sont organisées dans les équipements municipaux selon les horaires, dates et lieux présentés dans l'outil d'information annuel.

#### 5/ Absence - Retard

Il est demandé aux adhérents de prévenir l'éducateur responsable en cas d'absence ou de retard.

#### 6/ Tenue - Sécurité - Vol

Les adhérents doivent assister aux séances dans une tenue adaptée à la pratique du sport, et une paire de chaussures propres pour l'activité en salle. Des vestiaires sont mis à disposition pour se préparer à l'activité. Les objets de valeur, jeux et bijoux, sont interdits. La ville décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation. En cas d'incident, les éducateurs sportifs disposent d'une trousse de premier secours. Si nécessaire, le personnel encadrant se réserve le droit de faire appel aux secours.

#### 7/ Assurance

Conformément à la réglementation, la ville est assurée en responsabilité civile. Les adultes ou les parents pour leurs enfants doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont ils seraient les auteurs et les dommages qu'ils pourraient subir. Leur responsabilité civile pourrait être engagée dans le cas où ils commettraient un acte de détérioration des locaux, du matériel ou s'ils blessaient une autre personne.

#### 8/ Respect

L'adhérent est tenu de respecter, par ses actes et ses paroles, le matériel, l'encadrement, et les autres utilisateurs.

#### 9/ Engagement

La fréquentation des activités vaut acceptation et engagement du présent règlement.

La Maire  
  
Rafika RÉZGUI

